

Province de Québec  
Municipalité de Val-Racine  
Lundi, le 1<sup>er</sup> février 2016

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 1<sup>er</sup> février 2016 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Alain Côté, Mme Karo-Lyne Lachance et M. Renald Guay.

M. Adrien Blouin est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2016-025

---

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte et en y ajoutant le point suivant :

- Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic (Convention de transaction et quittance 2012-2013)

Adoptée

2016-026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JANVIER 2016

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 5 janvier 2016.

Adoptée

2016-027

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL- SITE INTERNET – REFONTE –  
FORMATION

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que l'aide secrétaire soient nommées pour suivre la formation avec Axanti pour administrer le nouveau site Internet au coût de 195 \$ plus les taxes.

Adoptée

2016-028

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 1<sup>er</sup> février 2016.

**MAMOT**

- ❖ Le règlement #2015-11 de la MRC du Granit en vue de modifier son schéma d'aménagement et développement révisé n'est pas conforme. Ce règlement inclut la prolongation de l'affection «Récréative type 2» à Val-Racine.

2016-029

**POLYVALENTE MONTIGNAC – DEMANDE DE COMMANDITES POUR L'ALBUM DES FINISSANTS 2015-2016**

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'acheter un espace publicitaire de format carte d'affaire au montant de 35 \$ dans l'album des finissants 2015-2016.

Adoptée

2016-030

**LISTE DES COMPTES AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016**

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 46 030,54 \$ en référence aux chèques no 201600022 à 201600053, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 1<sup>er</sup> février 2016.

Adoptée

2016-031

**PÉRIODE D'INFORMATION**

2016-032

**PIIA – DEMANDE – PROPRIÉTÉ DU 2996, CHEMIN ST-LÉON**

Attendu que M. Alain Boisclair a présenté un projet d'agrandissement du bâtiment existant sur la propriété du 2996, chemin St-Léon;

Attendu que M. Alain Boisclair a présenté une demande de déboisement afin d'obtenir l'autorisation d'abattre des arbres pour se faire un accès à partir du chemin de Franceville et l'aménagement du terrain en creusant les fossés à l'intersection du chemin St-Léon et du chemin de Franceville;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande du 2996, chemin St-Léon;

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine accepte le projet d'agrandissement du bâtiment existant et le déboisement pour la propriété du 2996, chemin St-Léon.

Adoptée

2016-033

MEMBRES DU CCU – RENOUELEMENT DE LEUR MANDAT

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

De renommer tous les membres actuels pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme en 2016-2017.

Adoptée

2016-034

DEMANDE D'APPUI –PROJET D'ENTREPRISE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 2666, CHEMIN ST-LÉON PRÉSENTÉ À LA CPTAQ

Attendu que M. Jean Légaré et M. Christian Mailhot font une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'un projet d'agrotourisme;

Attendu que ce projet est localisé sur le territoire de la Municipalité de de Val-Racine et qu'il ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu qu'il s'agit d'un projet touristique très intéressant pour la municipalité de Val-Racine et la région;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine appuie la demande de M. Jean Légaré et M. Christian Mailhot pour leur projet d'entreprise d'agrotourisme présenté auprès de la CPTAQ.

Adoptée

2016-035

VOIRIE- SYSTÈME D'ALARME AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

De conclure un nouveau contrat de service avec la Centrale Sécurité BPG et de procéder aux modifications nécessaires sur le panneau contrôle tel que décrit dans leur soumission datée du 28 janvier 2016.

Et par la suite mettre fin au contrat de service Microtec - Télé-Alarme Plus.

Adoptée

2016-036

VOIRIE- ALIGNEMENT DU CAMION DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

D'envoyer le camion de déneigement chez Traction pour faire l'alignement de celui-ci.

Adoptée

2016-037

INFORMATIONS MUNICIPALES À JOINDRE AUX COMPTES DE TAXE 2016

Il est résolu unanimement, d'envoyer avec les comptes de taxe 2016 le bulletin d'informations présenté aux membres du conseil.

Adoptée

2016-038

RÈGLEMENT NO 264 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET FIXANT LE TAUX DE TAXES 2016

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le **7 décembre 2015**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Alain Côté**  
Et résolu unanimement,

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la Municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2016.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4     TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES  
ORDURES ET DU RECYCLAGES

**4.1 Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs**

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces est de 86 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

- 2 bacs par logement à utilisation permanente (1 ordures et 1 recyclage)
- 1 bac par logement à utilisation saisonnière (1 ordures et le bac à recyclage sur demande du propriétaire)

**4.2 Tarification de la municipalité**

**Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères**

- 130,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 65,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 195,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

**Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables**

- 40,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce
- 20,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés
- 60,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

**Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition**

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est mensuel et fixé à 15,00 \$ par bac.

**4.3 Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leurs seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

Conteneur à ordures	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d'enfouissement
2 verges	63,33	33,97
4 verges	106,05	67,95
6 verges	132,57	101,91
8 verges	159,08	135,88
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	52,48	
4 verges	83,67	
6 verges	102,78	
8 verges	129,74	

#### 4.4 **Tarification pour conteneur dans le secteur du Domaine des Montagnais**

##### **Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères**

-130,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative  
-325,00 \$ pour chaque commerce

##### **Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables**

-40,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative  
-100,00 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

#### Article 5 **TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUES**

Le tarif pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques: pendant la vidange régulière est fixé à 91,63 \$ pour une toilette sèche, à 99,62 \$ pour un unité de moins de 2 000 gallons et de 342,43 \$ pour un unité entre 2 001 à 3 000 gallons, dans le cas d'une vidange supplémentaire non prévue au calendrier de la cueillette de l'année pour une vidange d'urgence en saison 146,30 \$ et pour une vidange d'urgence en hiver 405,12 \$ pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce.

#### Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dû le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

#### Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

#### Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

#### Article 9

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2016.

#### Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 1<sup>er</sup> février 2016.

---

Sonia Cloutier, mairesse

Chantal Grégoire, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 7 décembre 2015  
Adoption: 1<sup>er</sup> février 2016  
Entrée en vigueur: 2 février 2016

Adopté

2016-039

#### ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA PLAGE DE PIOPOLIS

Il est résolu unanimement, de maintenir l'entente pour l'utilisation de la plage avec la Municipalité de Piopolis au coût de 250 \$.

Adoptée

2016-040

#### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2016

Attendu que le Comité de Loisirs Val-Racine a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada afin d'engager une monitrice pour animer le SAE 2016;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'autoriser le comité à utiliser la salle gratuitement afin de pouvoir tenir les activités du SAE 2016.

Adoptée

2016-041

DONS ANNUELS AUX COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par **M. Renald Guay**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

De faire les dons suivants aux comités nommés ci-dessous :

Comité de développement	1 000 \$
Comité de loisirs	1 000 \$
Comité des Dynamiques	1 000 \$

Adoptée

2016-042

COMITÉ DE LOISIRS (DON DU GAZEBO COMMUNAUTAIRE  
CONSTRUIT VIA PNHA)

Attendu que le Comité des loisirs Val-Racine veut remettre à la municipalité le gazebo communautaire pour l'avoir construit en partie avec l'aide financière du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

Que la municipalité accepte la responsabilité et l'entretien du gazebo communautaire.

Adoptée

2016-043

HORAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'AIDE-SECRÉTAIRE

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que l'horaire de l'aide secrétaire soit augmenté de 3 jours pendant le mois de février afin de pouvoir terminer la refonte du site Internet et les relevés des employés (T4 et relevé 1).

Adoptée

2016-044

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

Attendu que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC du Granit une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 29 mai 2012.

Attendu qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 20 juin 2012 par la MRC du Granit et est entrée en vigueur le 22 septembre 2012.



Attendu que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

Attendu que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Val-Racine, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

Que la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus au schéma de couverture de risques incendie, attesté le 29 mai 2012, pour les trois premières années, et qu'elle s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les deux dernières années.

Que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Val-Racine une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2016-045

COUR MUNICIPALE – CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimement,

De mandater Mme Sonia Cloutier, mairesse et Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la Convention de transaction et quittance avec la Cour municipale commune de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée

2016-046

PALAIS DE JUSTICE LAC-MÉGANTIC – SYSTÈME DE DIFFUSION SONORE

Attendu que des représentants de la municipalité de Val-Racine ont assisté depuis quelques mois à des audiences tenues au Palais de Justice de Lac-Mégantic;

Attendu que tous les représentants de la municipalité mentionnent qu'ils n'entendent pas ce qu'il se dit pendant l'audience au cours de laquelle le tribunal interroge les parties, entend les plaidoiries et rend sa décision;

Il est proposé **M. Alain Côté**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

De demander au Palais de Justice Lac-Mégantic d'ajouter un système de diffusion sonore pour les gens qui assistent aux audiences.

Adoptée

2016-047 PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-048 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**Mme Karo-Lyne Lachance** propose la fermeture de la séance, il est 20h48.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2016-027, 2016-029, 2016-030, 2016-035, 2016-036, 2016-037, 2016-039, 2016-040, 2016-041, 2016-043 et 2016-045.